

SYNTHESE

Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification des professions de santé à ordre

Validée par le Collège le 13 juillet 2022

L'essentiel

- La HAS a pour mission de proposer une méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique commune aux sept professions de santé à ordre.
- La certification périodique des professionnels de santé concerne sept professions (chirurgiens-dentistes ; infirmiers ; masseurs-kinésithérapeutes ; médecins ; pédicures-podologues ; pharmaciens ; sages-femmes) et porte sur quatre axes : **connaissances et compétences ; qualité des pratiques professionnelles ; relation avec le patient ; santé personnelle.**
- La certification périodique des professionnels de santé est un nouveau dispositif qui intègre les dispositifs existants.
- Les référentiels de certification périodique des professionnels de santé organisent, selon les quatre axes, les typologies d'actions proposées pour les professions ou les spécialités sur une période de six ans.
- Un plan commun aux sept professions pour la structuration des référentiels est proposé.
- Pour chaque axe, des méthodes et outils généraux sont proposés pour aider à la construction des référentiels. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, ni prescriptive. Les choix et les déclinaisons dans les référentiels de certification périodique relèvent de chaque profession ou spécialité.
- Chaque profession ou spécialité organise un travail de rédaction et de relecture du référentiel.

Des référentiels de certification fondés sur des finalités communes aux sept professions

Les finalités de la certification sont identiques, quels que soient les professions de santé et le type d'activités (avec ou sans soin).

Finalités de l'axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Finalités de l'axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Finalités de l'axe 3 : améliorer la relation avec les patients

Cet axe s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Finalités de l'axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Une démarche de structuration par axe

La construction de chaque axe du référentiel s'appuie sur une démarche identique, quelles que soient les professions. Un plan commun de présentation des référentiels de certification périodique est proposé (en annexe du guide « Proposition de méthode pour l'élaboration des référentiels de certification des professions de santé à ordre »).

Démarche en trois étapes

Chaque axe du référentiel est construit en se fondant sur les étapes suivantes :

- faire une analyse de situation pour identifier les besoins et les obligations, par profession ou spécialités ;
- définir les attendus qui sont libellés sous forme d'objectifs, de tâches professionnelles ou de compétences ;
- définir les types d'actions et leur mode d'évaluation.

Les attendus, proposés pour chaque axe, peuvent se répartir entre ceux :

- communs à la profession ou à la spécialité ;
- adaptés au type d'exercice au sein de la profession ou de la spécialité ;
- concernant de nouvelles pratiques (pour les axes 1, 2 et 3).

Une proposition commune interprofessionnelle est également possible.

Chaque professionnel peut optimiser sa certification en fonction de ses besoins d'exercice. Une partie personnelle définie par le professionnel peut être ajoutée (adaptation à des besoins personnels qui ne se substitue pas aux propositions du référentiel défini pour la profession ou la spécialité). Le but est d'inciter le professionnel à réfléchir sur ses pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences.

Critères généraux de sélection du contenu du référentiel

Les contenus proposés pour les axes 1, 2 et 3 seront prioritairement ceux qui permettent aux professionnels de répondre à des obligations et des besoins de leur profession ou spécialité d'exercice, notamment :

- les orientations scientifiques de la certification périodique (telles que définies par le Conseil national de la certification périodique) ;
- les questions de santé prioritaires, basées sur les orientations nationales prioritaires de Développement Professionnel Continu ;
- les obligations règlementaires de la profession concernée ;
- les obligations déontologiques ;
- les référentiels métiers et de compétences ;
- la prise en compte de l'interprofessionnalité et du parcours du patient ;
- les propositions des parcours pluriannuels de développement professionnel ;
- les exigences du dispositif d'accréditation pour les spécialités à risque concernées.

Une partie personnelle définie par le professionnel peut être ajoutée pour axer la certification sur la réalité de la pratique du professionnel.

Le contenu de l'axe 4 « santé personnelle » relève d'une approche spécifique de l'état de santé des professionnels qui peut s'appuyer sur :

- l'identification des ressources et des obstacles potentiels à la prise en compte de l'état de santé ;
- l'identification des risques généraux et propres à chaque profession ou spécialité.

Sélection des types d'actions les plus probantes

Selon les termes de l'ordonnance (juillet 2021), les actions prises en compte au titre de la certification répondent aux critères suivants :

- d'objectivité des connaissances professionnelles, scientifiques et universitaires ;
- aux règles déontologiques des professions concernées.

Ces critères constituent un socle minimum de qualité qui peut être complété, notamment par des actions :

- avec des contenus fondés sur les données actualisées des connaissances définies dans des recommandations nationales, des revues de littérature de qualité ou dans des consensus professionnels en l'absence de données probantes ;
- validées par une référence publiée et disponible (description de la méthode, de sa mise en œuvre, de son évaluation) ;
- qui ont eu une évaluation de leur efficacité ;
- fondées sur des méthodes centrées sur le parcours du patient (quel que soit le type de parcours) ;
- co-construites avec des associations de patients ;
- fondées sur des démarches interprofessionnelles ou d'équipe pluriprofessionnelle ;
- qui privilégient des stratégies d'évaluation facilitant l'apprentissage (évaluation formative, par exemple, bilan de compétences).

Ressources communes

Les annexes du guide « Proposition de méthode pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre » recensent pour chaque axe des ressources générales utilisables pour la construction du référentiel d'actions. Les méthodes ou outils peuvent appartenir à plusieurs classements. Il s'agit de méthodes ou outils publiés au niveau national, construits avec les professionnels et répondant à des critères de qualité. Il ne s'agit cependant ni d'une liste exhaustive ou prescriptive, ni d'une déclinaison par profession ou spécialité.

Les actions pour l'axe 4 « santé personnelle » visent à :

- proposer des stratégies d'amélioration de la santé et de prévention dans différents domaines de santé ;
- identifier les facteurs de vigilance.

Une approche évaluative à plusieurs niveaux possibles

L'évaluation concerne prioritairement les actions auxquelles le professionnel participe.

Évaluation des actions

Une évaluation de l'action :

- est adaptée aux objectifs ou compétences attendus afin d'en évaluer l'atteinte ;
- est cohérente par rapport à la méthode ou l'outil utilisé ;
- permet d'en transmettre les résultats au professionnel.

Au terme des six ans, une auto-évaluation peut être proposée au professionnel pour chacun des axes afin de lui permettre d'optimiser son parcours de certification. Une auto-évaluation à mi-parcours de la période de six ans peut également être proposée.

Une auto-évaluation par le professionnel adaptée selon les axes

- Le format de l'auto-évaluation est adapté pour permettre au professionnel d'évaluer l'apport des actions réalisées dans l'axe concerné, par rapport aux attendus pour la profession ou la spécialité, sa pratique et ses besoins.

Afin de permettre une adaptation de chaque référentiel de certification périodique, une évaluation globale sur celui-ci peut être proposée en fin de certification, et une évaluation intermédiaire est recommandée dont la temporalité sera précisée dans le référentiel.

Évaluation du référentiel de certification périodique

- Les objectifs et/ou compétences retenus dans le référentiel de ma profession ou ma spécialité sont-ils en adéquation avec mes besoins et/ou ma pratique ?
- Les actions proposées m'ont-elles permis d'atteindre les objectifs/compétences attendus ?

Chaque référentiel peut prévoir d'autres questions évaluatives.

Proposition pour l'évaluation

Des propositions ont été développées dans le guide « Proposition de méthode pour l'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre ». Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ou prescriptive.

Ce document présente les points essentiels de la publication : Proposition de méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre, méthode,

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr